

CONSEIL MUNICIPAL

VILLE DE FLAMANVILLE

Compte-rendu de la séance du 15 Septembre 2021

Membres en exercice : 11 Date de la convocation : 07/09/2021
Présents : 9 Date d'affichage : 07/09/2021
Votants : 11

Le mercredi quinze septembre de l'année deux mille vingt et un, à 19 heures,
Le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Alain PETIT, Maire.

Etaient présents : Alain PETIT, Benoît LEMERCIER, Maryse FONTENAY, Christophe CHOLLET, Mickaël ANQUETIL, Martine DUFILS, Dominique SURAIS, Olivier LETELLIER, Jocelyne DUCOUROY

Excusés : Emmanuel FECAMP, donne pouvoir à Alain PETIT et Nicolas BUNIAS, donne pouvoir à Mickaël ANQUETIL

Jocelyne DUCOUROY est désignée comme secrétaire de séance.

Monsieur Alain PETIT, Maire ouvre la séance.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 02 juin 2021 et lu et approuvé à l'unanimité.

RESIDENCE SERVICES SENIORS

Monsieur le Maire expose,

De plus nous n'avons pas encore obtenu de chiffrage définitif du coût de la salle de convivialité et sans cette précision nous ne pouvons pas affiner notre budget prévisionnel.

Par ailleurs, nous avons eu confirmation pour une intervention du géomètre sur la semaine du 13 septembre.

Le 11 août dernier nous avons reçu un courrier de Logéo nous demandant un accord de principe ainsi que la quote-part validée. Nous n'avons pas encore répondu à cette demande car nous attendions le retour de Monsieur DAVID.

La prochaine réunion avec Logéo et l'architecte et l'économiste aura lieu le **lundi 27 Septembre 2021 à 15h00**

Avant projet SDE76 – Renforcement rue de l'Ecole - Remplacement du poste électrique

Monsieur le maire présente le projet préparé par le SDE76 pour l'affaire Renfo-2021-0-76264-M4628 et désigné "Poste Flamanville" dont le montant prévisionnel s'élève à 29 880,00 € T.T.C. et pour lequel la commune participera à hauteur de 0,00 € T.T.C.

Programme : Renforcement de réseaux

Réseaux Electriques

Remplacement du poste RS Flamanville par un PSSA environ 50 ml

Nature des travaux	Montant des travaux	Participation du SDE76		Reste à financer par la commune de Flamanville (adhérent)	
Réseaux Electriques					
Subventionnable HT	24 900,00 €	100 %	24 900,00 €	0 %	0,00 €
TVA	4 980,00 €	100 %	4 980,00 €	0 %	0,00 €
TOTAL TTC			29 880,00 €		0,00 €

Financement global de l'opération

Participation du SDE76**	Reste à financer par la commune de Flamanville (adhérent)
29 880,00 €	0,00 €

Montant total de l'opération TTC	29 880,00 €
----------------------------------	-------------

Considérant le rapport de présentation exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Nombre de voix pour : 11 Nombre de voix contre : et Nombre d'abstentions :

- **d'adopter** le projet ci-dessus ;
- **d'inscrire** la dépense d'investissement au budget communal de l'année 2021 pour un montant de 0,00 € T.T.C.
- **de demander** au SDE76 de programmer ces travaux dès que possible ;
- **d'autoriser** Monsieur le maire à signer tout acte afférent à ce projet, notamment la Convention correspondante à intervenir ultérieurement.

Suivi des travaux d'effacement et intégration budgétaire :

Monsieur Le Maire précise que les travaux de la rue de la mare aux Hérons sont achevés et nous avons reçu les factures qui s'élèvent à un total de **50 998.36 € TTC** contre 56 852.85 € d'estimation soit un gain de 5 854.49 € réparti comme suit :

TIERS	OBJETS	IMPUTATIONS	MONANT	TVA	TOTAL PARTICIPATION COMMUNE Imputation au 238	PARTICIPATION SDE	TVA SDE76	TOTAL PARTICIPATION SDE Imputation au 13258-041	TOTAL OPERATION Imputation au 21534-041	TOTAL HT
SDE76	RESEAUX ELECTRIQUES	238	25 417,91 €	- €	25 417,91 €	76 253,72 €	20 334,33 €	96 588,05 €	122 005,96 €	101 671,63 €
SDE76	RESEAU EP	238	3 503,11 €	2 802,49 €	6 305,60 €	10 509,34 €	- €	10 509,34 €	16 814,94 €	14 012,45 €
SDE76	MATERIEL EP	238	3 468,83 €	2 415,03 €	5 883,86 €	8 606,31 €	- €	8 606,31 €	14 490,17 €	12 075,14 €
TOTAL			32 389,85 €	5 217,52 €	37 607,37 €	95 369,37 €	20 334,33 €	115 703,70 €	153 311,07 €	127 759,22 €
SDE76	GENIE CIVIL TELECOMMUNICATION	2E+06	13 390,99 €		13 390,99 €	5 738,99 €	3 826,00 €	9 564,99 €	22 955,98 €	19 129,98 €

Intégration des travaux dans le patrimoine communale					
TIERS	OBJETS	IMPUTATIONS	MONTANT	NUMERO INVENTAIRE	
SDE76	Mandat au 2041582-opération	2041582	13 390,99 €	A64_2041582_2021	TELECOM EFF RESEAU RUE DU la MARE AUX HERONS
SDE76	Mandat au 238-opération	238	37 607,37 €	A64_238_2021	EP EFFA RESEAUX RUE DE LA MARE AUX HERONS
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES YERVILLE	Mandat pour le montant TTC hors génie civil et autre numéro d'inventaire	21534-041	153 311,07 €	A64_21534_2021	INTEGRATION TRVX EFF RESEAUX RUE DE LA MARE AUX HERONS
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES YERVILLE	Titre au même numéro d'inventaire que le mandat payé au 238 et hors génie civil	238-041	37 607,37 €	A64_238_2021	EFFA RESEAUX RUE DE LA MARE AUX HERONS
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES YERVILLE	Titre du montant de la participation SDE hors génie civil	13258-041	115 703,70 €	A64_21534_2021	INTEGRATION TRVX EFF RESEAUX RUE DU PETIT PONT
<i>TOTAL DES TITRES AU 041</i>			<i>153 311,07 €</i>		

Amortissements des Travaux effacement des réseaux rue de la mare aux Hérons

Les travaux concernant les ouvrages de génie civil de télécommunication restent propriété d'Orange et ne doivent pas entrer dans le patrimoine de la commune, ils doivent être imputés au 2041582 puis être amortie en N+1 dont la durée est de 15 ans maximum

Le Montant de participation de la commune des ouvrages de génie civil de télécommunication pour l'opération d'effacement de la rue du petit pont s'élève à 13 390.99 €

Au vu de la somme il est proposé au conseil municipal d'amortir la somme sur 15 ans.

Considérant le rapport de présentation exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Nombre de voix pour : 11 Nombre de voix contre : 0 et Nombre d'abstentions : 0

- **D'Amortir** la somme de 13 390 € sur 15 ans
- **D'inscrire** au 6811-042 et au 20841582-040 la somme de 892.66 au Budget à compter de 2022 jusqu'en 2036.

Prévisions d'effacement des travaux 2021/2022 :

Dans la liste des travaux engagés en 2020, il reste :

- La rue Verte pour un montant de 22 922.49 €
- La rue du Verger et rues des Chaumières pour un montant de 33 707.37 €
- Eclairage de la mairie pour un montant de 9 891.68 €

Soit un sous-total de : 66 521.54 €

- Ensuite il restera les travaux rue de l'école et du Château d'un montant de 52 213.22 €

Soit un total de 118 734.76 €

A ce jour sur le **BP 2021-opération 158 effacement de réseau il reste : 121 290.08 €**

Marelle cours de l'école

Monsieur le Maire vous propose d'étudier la pose d'un jeu au sol. Un devis a été réalisé auprès de l'entreprise NSI sur la base suivante :

Main d'œuvre : 104 € ht pour une marelle de 4m²

Prix du jeu marelle simple motif plein : 359.53 € ht

Variantes : Prix du jeu simple non plein 4m² : 317.10 € ht

Prix du jeu triple non plein 6m² : 773.85 € ht (+ 52 € de main d'œuvre)

Primaire, gaz et rouleau etc. : 61€ ht

Déplacement : 20 € ht

TOTAL ESTIMATIF :

- Jeu simple plein : 655 € TTC
- Jeu simple non plein 4m² : 602.52 € TTC
- Jeu triple non plein 6m² : 1 213.02 € ttc

Demander un devis précis pour deux ou trois marelles simples non plein et faire un dm si possible de passer en investissement.

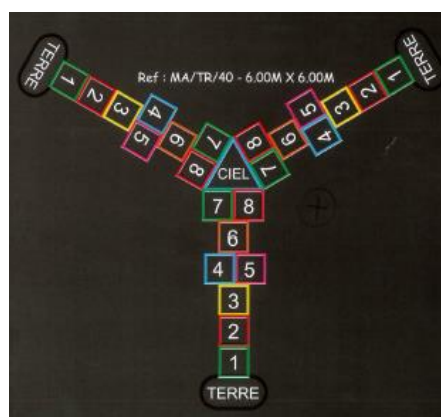
Jeu simple plein



Jeu simple non plein



Jeu triple non plein



Concessions cimetièrre

Vu les articles L2122-22 et L2223-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N°2020-012 prise par le Conseil Municipal le 26 Mai 2020 portant délégation d'attributions au Maire en matière de reprise des concessions dans le cimetière,

Considérant que les terrains concédés dans le cimetière pour quinze, trente, cinquante ou cent ans peuvent faire l'objet de renouvellement de la part des concessionnaires et leurs ayants droits pendant les deux années suivants la date d'expiration de la période de concession,

Considérant qu'à l'expiration de ce délai, et si le renouvellement n'est pas intervenu, l'emplacement peut être repris par la Commune,

Considérant que les dernières inhumations dans les concessions ont été réalisées depuis plus de cinq ans.

ARTICLE 1 : Dans le cimetière communal, les concessions temporaires mentionnées ci-dessous sont arrivées à expiration et feront l'objet d'une reprise de sépulture, à compter du 01 octobre 2021

EMPLACEMENT	FAMILLE	DUREE	DATE DE PRISE D'EFFET	DATE D'EXPIRATION
D26	SAVOYE	30 ans	16/07/1973	15/07/2003
D29	LALLEMANT	30 ans	02/04/1968	01/04/1998
F43	BARJOLLE	30 ans	31/03/1981	30/03/2011
H59	RICHARD	50 ans	12/04/1956	11/04/2006
H60	AUZOU	30 ans	01/03/1985	28/02/2015
I63	LAURENCE	50 ans	03/05/1956	02/05/2006
I68	PESQUET	50 ans	16/04/1959	15/04/2009
J75	DESRUES	50 ans	01/06/1955	31/05/2005
K86	NEVEU	50 ans	10/07/1938	09/07/1988
L94	BENOIST	50 ans	10/05/1943	09/05/1993
Q159	WEISS/MATHURIN	50 ans	18/03/1964	17/03/2014
R161	VINCENT	50 ans	10/12/1963	09/12/2013
U180	POUILLOT	30 ans	29/03/1985	28/03/2015

ARTICLE 2 : Lesdites concessions qui n'auront pas été renouvelées seront reprises par la Commune.

ARTICLE 3 : Les matériaux des monuments et les emblèmes funéraires existant sur lesdites concessions qui n'auront pas été enlevés par les ayants droits avant le 01 octobre 2022 seront débarrassés par les soins de la Commune qui en disposera dans l'intérêt du cimetière.

ARTICLE 4 : Il sera procédé à l'exhumation des restes des personnes inhumées dans le terrain ainsi repris et à leur dépôt dans l'ossuaire spécialement aménagé à cet effet dans le cimetière communal.

ARTICLE 5 : Les noms, prénoms, années de naissance et de décès, si elles sont connues, des personnes exhumées des concessions reprises, seront consignées dans un registre consultable en mairie.

ARTICLE 6 : Après l'accomplissement de ces différentes opérations, les concessions, dont la reprise est prononcée, seront remises en service pour de nouvelles inhumations ou réintégreront le domaine public communal (espace vert, allée, ...).

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à l'entrée du cimetière et disponible en mairie sur demande.

Actions sociales 2022

Monsieur Le Maire expose, les points traités à la commission sociales qui a eu lieu le 15 septembre 2021 à 18h00

✓ **Ce qui a déjà été fait :**

➤ **BONS FOURNITURES SCOLAIRES 2021**

Des bons de fournitures scolaires (fournitures et livres) d'une valeur de 20 € à valoir auprès de Bureau Vallée ont été distribués en Juin 2021 aux enfants de la 6ème jusqu'à 15 ans (nés entre 2006 et 2010).

➤ **ENFANT ENTRANT EN 6^{ème} en 2021**

La Commission Sociale avait décidé de remplacer les dictionnaires par une calculatrice « collège casio fx92 2d+ » pour les élèves entrant en 6^{ème}.

Les élèves concernés sont allés chez bureau vallée retirer leur calculatrice en présentant leur bon nominatif.

✓ **Ce qu'il reste à organiser :**

➤ **LE NOEL DES ANCIENS 2021**

Pour 2021, il sera également proposé d'offrir au choix des aînés un repas ou un colis.

• **LES COLIS DES AINES 2021**

La distribution de colis aura lieu le **04 Décembre 2021** à la salle des fêtes accompagnée d'un goûter, si les conditions sanitaires le permettent.

Les colis seront répartis de la façon suivante :

- 20 € colis pour 1 personne
- 30 € colis pour un couple

Pour rappel les colis 2020 pour une personne représentaient une valeur de 20.50 €.

Pour rappel les colis 2020 pour les couples représentaient une valeur de 25.50 €.

Il est proposé d'augmenter les colis pour les couples soit 30 € le colis.

- 🇫🇷 60 ans et plus soit 33 couples : 990 € au lieu de 841.50 € soit 148.50 € de plus
- 🇫🇷 62 ans et plus soit 26 couples : 780 € au lieu de 663 € soit 117 € de plus

• **REPAS 2021**

Le repas des anciens aura lieu le **05 Décembre 2021** au Grill des Champs, si les conditions sanitaires le permettent sinon les repas seront distribués à domicile comme l'année précédente.

Le repas sera offert au plus de 60 ans, c'est-à-dire les aînés n'ayant pas bénéficié du colis et qui préfèrent participer au repas, il est demandé de prévoir un repas au coût de 39 € par personne boissons comprises.

Cependant il sera demandé une participation de 32 € par repas pour les invités et conjoints n'ayant pas atteint 60 ans.

Pour rappel le repas 2020 a été cuisiné par l'Auberge du Bois Saint Jacques à Motteville et a été distribué par le Conseil Municipal afin de ne pas prendre de risques de propagation de la Covid 19. Il représentait une valeur de 35€ par personne et le menu était composé comme suit :

- ❖ Flan de foie gras écrevisses et asperges vertes
- ❖ Parmentier de canard sauce cidre
- ❖ Fromage
- ❖ Petit panache de 3 desserts
- ❖ ½ bouteille de cidre (33 cl)
- ❖ 1 bouteille de vin rouge (75 cl)

➤ **CADEAU NAISSANCE 2021**

Comme l'année précédente, la Commission Sociale décide d'attribuer aux enfants qui seront nés en 2021 un bon d'achat de 20 € chez LECLERC pour vêtements, jouet ou livre.

Le bon d'achat sera remis aux vœux du Maire **le 15 Janvier 2022 à 17h.**

ŒUVRES SOCIALES 2022 :

➤ BONS FOURNITURES SCOLAIRES 2022

La Commission Sociale décide de distribuer des bons de fournitures scolaires (fournitures et livres) d'une valeur de 20 € Par bon auprès de Bureau Vallée aux enfants de la 6^{ème} jusqu'à 15 ans. (nés entre 2007 et 2011).

Les bons seront distribués début juillet 2022

➤ ENFANT ENTRANT EN 6^{ème} en 2022

Une calculatrice collègue d'une valeur d'environ 17 € leur sera offert pour la rentrée en 6^{ème}. Elle sera à récupérer auprès de Bureau Vallée à Yvetot et elles seront distribuées **24 juin 2022**

➤ LE NOEL DES ANCIENS 2022

Il sera également proposé d'offrir au choix des aînés un repas ou un colis.

• LE COLIS DES AINES 2022

La distribution du colis aura lieu **le samedi 03 décembre 2022.**

• REPAS 2022

Le repas aura lieu **le dimanche 04 décembre 2022**

➤ CADEAU DE NAISSANCE 2022

La Commission Sociale décide d'attribuer aux enfants qui seront nés en 2022 un bon d'achat de 20 € chez LECLERC pour vêtements, jouet ou livre.

Le bon d'achat sera remis aux vœux du Maire **le 21 Janvier 2023.**

Considérant le rapport de présentation exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, décide :

Nombre de voix pour : 11 Nombre de voix contre : et Nombre d'abstentions :

- **Attribuer** un colis aux personnes de plus de 60 ans en 2021 n'ayant pas participées au repas d'une valeur de 30 € pour un couple et 20 € pour une personne seule.
- **Offrir** un repas auprès de Grill des Champs d'une valeur de 39 € aux personnes de plus de 60 ans en 2021 n'ayant pas bénéficiées du colis.
- **Facturer** le repas aux invités et conjoints soit 32 € le repas
- **Attribuer** aux enfants qui seront nés en 2021 un bon d'achat de 20 €
- **Autoriser** la distribution des bons de fournitures scolaires d'une valeur de 20 € aux enfants de la 6^{ème} jusqu'à 15 ans
- **Autoriser** l'achat d'une calculatrice au profit des jeunes qui intégreront la 6^{ème} à la rentrée de 2022.

Recensement de la population

Par courrier en date du 20 Mai 2021 l'INSEE, nous informe que nous allons devoir réaliser en 2022 le recensement de la population des habitants de notre commune. Cette enquête se déroulera du **20 janvier 2022 au 19 février 2022**.

Monsieur le Maire participera à une réunion d'information à destination des décideurs le **27 septembre 2021** de 16h30 à 18h30.

Modification des statuts de la communauté de commune Doudeville Yerville Plateau de Caux

Par délibération du 30 juin 2021, la Communauté de Communes Doudeville Yerville Plateau de Caux a adopté le projet de modification de ses statuts.

Nous disposons d'un délai de trois mois, à compter de la présente notification du 08/07/2021 pour nous prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération du conseil municipal dans ce délai, votre décision sera réputée favorable.

CONSIDERANT la demande de M. le Président de la Communauté de Communes Doudeville Yerville Plateau de Caux en date du 30 juin 2021, sollicitant l'avis du Conseil Municipal sur les nouveaux statuts définis comme suit :

ARTICLE 1ER : COMPOSITION – DÉNOMINATION

Une Communauté de Communes qui prend la dénomination de :
« COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PLATEAU DE CAUX »

Titre IV : Compétences de la Communauté de Communes Plateau de Caux

ARTICLE 16 : COMPÉTENCES OBLIGATOIRES

La Communauté de communes exerce de plein droit au lieu et place des communes membres les compétences relevant de chacun des groupes suivants :

16.1 Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire :

- Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ;
- Plan climat air énergie territorial. L'élaboration et le suivi du SCOT et du PCAET peuvent faire l'objet d'un transfert au Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays Plateau de Caux Maritime ou à toute autre personne morale qui s'y substituerait.

16.2 Actions de développement économiques dans les conditions prévues à l'article L4251-17 du CGCT :

- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;
- Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme, sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée, au sens de l'article L1111-4, avec les communes membres de la Communauté de de Communes.

16.3 Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, comprenant les actions suivantes, énumérées à l'article L.211-7 du Code de l'Environnement :

- 1° Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2° Entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris leur accès ;
- 5° Défense contre les inondations et contre la mer ;
- 8° Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines. Cette compétence peut faire l'objet d'une délégation ou d'un transfert total ou partiel à un ou plusieurs syndicats mixtes ou à toute autre personne morale qui s'y substituerait.

16.4 Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.

16.5 Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

ARTICLE 17 : COMPÉTENCES D'INTERET COMMUNAUTAIRE

La Communauté de communes exerce par ailleurs, en lieu et place des communes, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les compétences relevant des groupes suivants :

17.1 Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.

17.2 Politique du logement et du cadre de vie.

17.3 Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

ARTICLE 18 : COMPÉTENCES SUPPLEMENTAIRES

18.1 Création, gestion et financement des actions et des équipements se rapportant à l'action sociale Petite enfance reconnus d'intérêt communautaire :

- L'Établissement d'Accueil du Jeune Enfant La Ca'linette à Doudeville ;
- L'Établissement d'Accueil du Jeune Enfant La Nourserie à Yerville ;
- Le Relais Assistants Maternels Graine de lin à Doudeville ;
- Le Relais Assistants Maternels Jeunes Pouces à Yerville ;
- Le Lieu d'Accueil Enfant Parent La Parenthèse à Doudeville.

18.2 Aménagement numérique :

- L'établissement d'infrastructures de communications électroniques, leur exploitation, l'établissement d'un réseau de communication électroniques, son exploitation ainsi que toutes opérations qui y sont liées, conformément à l'article L.1425-1 du CGCT ;
- La fourniture de matériels et/ou de services de communications électroniques aux utilisateurs finaux en cas d'insuffisance de l'initiative privée ;
- Le développement de services en direction des entreprises ou des services publics, en cas de carence de l'initiative privée. Cette compétence peut faire l'objet d'un transfert au Syndicat Mixte « Seine-Maritime Numérique » ou à toute autre personne morale qui s'y substituerait.

18.3 Création, aménagement, entretien et signalétique des chemins de randonnées reconnus d'intérêt communautaire. La liste des chemins de randonnées reconnus d'intérêt communautaire est définie par délibération.

18.4 Coordination et pilotage d'actions destinées à dynamiser le commerce et l'artisanat.

18.5 Mise en œuvre d'une charte paysagère à l'échelle du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays Plateau de Caux Maritime.

18.6 Mobilité :

- Aménagement du Pôle d'échanges multimodal de la gare de Motteville ;
- Organisation de la mobilité locale.

18.7 La Communauté de communes pourra exercer un droit de préemption dans le cadre de l'exercice de ses compétences

Considérant le rapport de présentation exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, décide :

Nombre de voix pour : 11 Nombre de voix contre : et Nombre d'abstentions :

- Décide **d'émettre un avis favorable** au projet de modification des statuts de la Communauté de Communes Doudeville Yerville Plateau de Caux.

AMENAGEMENT DE LA ZONE D'ACTIVITES DU BOIS SAINT JACQUES

Monsieur le Maire présente l'étude d'opportunité « Création d'une zone d'activités » établie par Seine Maritime Attractivité.

La commune de Flamanville souhaite démontrer son soutien à l'implantation d'une zone d'activité située sur son territoire

La Communauté de communes Plateau de Caux Doudeville – Yerville a la volonté de développer une offre foncière qualifiée dans le cadre de sa compétence pour la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de zones d'activité, notamment industrielle, commerciale, tertiaire et artisanale.

Par délibération du 12 décembre 2019, la Communauté de communes Plateau de Caux Doudeville – Yerville a déclaré d'intérêt communautaire le projet de création d'une zone d'activité sur les communes de Grémonville et de Flamanville et a approuvé le lancement des études et prestations nécessaires à l'aboutissement de l'ensemble de la procédure de déclaration d'utilité publique.

Le terrain d'assiette du projet global de **création d'une zone d'activités** d'une trentaine d'hectares sur les communes de Grémonville et de Flamanville, situé au carrefour de la RD929 et de la RD20, **à 10 kms de Doudeville et à 5 kms d'Yerville, au pied de la sortie N°9 de l'A29 et desservi par le réseau ferré** porte sur les parcelles cadastrales suivantes :

- Commune de Flamanville, parcelle N° ZD 05, d'une superficie de 20 ha 62 a 92 ca ;

En 2020, la Communauté de communes s'est rapprochée de la SAPN pour l'acquisition à l'amiable de la parcelle N° ZD05, sur la commune de Flamanville et d'une superficie d'environ 20 Ha.

Cette parcelle est une friche (délaissé de l'autoroute A29) utilisée partiellement et temporairement par la SAPN.

Par Délibération du 16 février 2021, la Communauté de communes a créé la zone d'activités du Bois Saint-Jacques.

La création de cette zone d'activités répond aux objectifs :

1. de la Directive Territoriale d'Aménagement (DTA) de l'estuaire de la Seine :

Puisque dans ses orientations générales d'aménagement, la DTA identifie des secteurs stratégiques d'activités fortes consommatrices d'espaces (Logistique et Industrie). L'un de ces secteurs identifié, « sur l'A29 et bénéficiant d'un embranchement ferré existant » correspond à une zone d'une cinquantaine d'hectares situées sur les communes de Grémonville et de Flamanville.

2. du Schéma de cohérence territoriale du Pays Plateau de Caux Maritime :

Puisqu'il prévoit notamment la création d'une zone d'activités de 26,5 Ha à vocation Logistique et Industrielle sur les communes de Grémonville et de Flamanville.

3. de l'instruction Gouvernementale du 29 juillet 2019 relative à l'engagement de l'Etat en faveur d'une gestion économe de l'espace :

Puisque cette zone peut être considérée comme requalification de friche, au vu de l'étude prospective sur les sites en friche du Pays Plateau de Caux Maritime (avril 2012), Seine Maritime Extension (Seine Maritime Attractivité) identifie le site « SAPN A29 » et précise que le site est idéalement situé pour la création d'une zone d'activité.

Vu les articles L111-4 et L111-5 du code de l'urbanisme ;

Considérant que, par délibération du 12 décembre 2019, la Communauté de communes Plateau de Caux Doudeville – Yerville a déclaré d'intérêt communautaire le projet de création d'une zone d'activités sur les communes de Grémonville et de Flamanville ;

Considérant que la création de cette zone d'activités répond aux objectifs :

- de la Directive Territoriale d'Aménagement (DTA) de l'estuaire de la Seine ;
- du Schéma de cohérence territoriale du Pays Plateau de Caux Maritime ;
- de l'instruction Gouvernementale du 29 juillet 2019 relative à l'engagement de l'Etat en faveur d'une gestion économe de l'espace ;

Considérant que le terrain d'assiette du projet porte notamment sur la parcelle cadastrale n° ZD 05, d'une superficie de 20 ha 62 à 92 ca, située sur la commune de Flamanville ;

Considérant que l'étude d'opportunité pour la création d'une zone d'activité réalisée en juillet 2021 par Seine Maritime Attractivité qualifie la parcelle n° ZD 05 de « friche ayant servi de base BTP pour la réalisation d'un portion autoroutière » ;

Considérant que la création de cette zone d'activités n'est pas compatible avec le voisinage des zones habitées ;

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune d'autoriser la création de cette zone d'activités génératrice d'emploi afin d'éviter une diminution de la population communale ;

Considérant qu'il n'est pas exercé d'activité agricole sur la parcelle n° ZD 05 et qu'elle a perdu toute vocation agricole, naturelle ou forestière ;

Considérant que la requalification de la friche située sur la parcelle n° ZD 05 ne porte pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages ;

Considérant le rapport de présentation exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, décide :

Nombre de voix pour : 11 Nombre de voix contre : et Nombre d'abstentions :

- **D'autoriser** la création de la zone d'activités du Bois Saint Jacques par la Communauté de communes Plateau de Caux sur la parcelle n° ZD 05 située à Flamanville ;
- **De ne pas solliciter** l'avis de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers.

PERMANENCE DU 4EME TRIMESTRE ET FERMETURE MAIRIE

Chloé sera absente du 25 décembre 2021 au 02 janvier 2022

ADMISSION EN NON-VALEUR

Afin de régulariser une recette non perçue depuis 2017 au nom de Anthony DELAUNAY d'une valeur de 6 €, ce montant étant en dessous des seuils de déclenchements des poursuites, il convient d'émettre un mandat global au 6541 pour la somme de 6 € admise en non-valeur.

Considérant le rapport de présentation exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, décide :

Nombre de voix pour : Nombre de voix contre : et Nombre d'abstentions :

- **Décide** d'émettre un mandat de 6 € au compte 6541 admise en non-valeur.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire présente le permis de construire déposé par Monsieur Arnaud DAVID pour une construction de hangar servant de stabulation dans son exploitation agricole.

Demande d'agrandissement ou remise en étanchéité de l'abri de car.

L'école saint Vincent de Paul du havre viendra faire un reportage photos sur les biens communes, qui nous sera présenté pour ensuite choisir les clichés qui nous plairont.

L'agent polyvalent des services techniques, contractuel a été recadré car il cassé de nombreux matériels. Le chef de cœur de la chorale de Flamanville propose d'organiser la fête de la musique, les membres du conseil sont favorables pour la programmer en même temps que la fête communale.

Nous avons constaté des conducteurs en excès de vitesse rue de la mare aux Hérons

Rien ne restant à l'ordre du jour, M. le Maire déclare la session close à 21h00.